

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

N° 2018AG/19 – Feuillet 1

ARRETE DU PRESIDENT

**Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la révision
du zonage d'Assainissement des eaux usées de Landaul**

Le Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-10 et R. 2224-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à 123-19 et R. 123-9 ;

Vu la délibération N°2016DC/140 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative à l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Landaul avant mise à enquête publique ;

Vu l'arrêté du Président n°2018AG/17 en date du 19 mars 2018 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du zonage d'Assainissement des eaux usées de Landaul ;

Considérant le dossier de zonage d'assainissement constitué conformément à l'article R. 2224-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la décision en date du 29 mars 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES désignant Monsieur Gérard JAN en qualité de commissaire enquêteur;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté du Président n°2018AG/17 en date du 19 mars 2018.

Article 2

Il sera procédé, pour une durée de 32 jours, à une enquête publique sur les dispositions de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Landaul en vue de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif qui seront approuvées par délibération du Conseil communautaire.

N° 2018AG/19 – Feuille 2

Article 3

Monsieur Gérard JAN, cadre de la SNCF en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 4

Les pièces du dossier comprenant le rapport de présentation, la carte de zonage, l'évaluation environnementale et l'information de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront consultables et accessibles à la mairie de Landaul aux jours et heures habituels d'ouverture pendant 32 jours du lundi 14 mai 2018 à 09h00 au jeudi 14 juin 2018 à 17h30, pendant toute la durée de l'enquête publique, ainsi que sur les sites internet de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (www.auray-quiberon.fr) et de la commune de Landaul (www.landaul.fr). Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Landaul pour consulter les éléments du dossier durant l'enquête publique.

Horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi	Fermé au public	14h30 – 18h00
Mardi	08h30 - 12h00	14h30 – 18h00
Mercredi	08h30 - 12h00	14h30 – 18h00
Jeudi	08h30 - 12h00	Fermé au Public
Vendredi	08h30 - 12h00	14h30 – 18h00
Samedi	09h30 – 12h00	Fermé au Public

La mairie sera exceptionnellement ouverte au public le lundi 14 mai 2018 de 09h00 à 12h00 et le jeudi 14 juin 2018 de 14h30 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Landaul – 1, place de la Mairie – 56690 LANDAUL - A l'attention de Monsieur Gérard JAN, commissaire enquêteur – ou les adresser par écrit sur la boîte email suivante : eau.assainissement@auray-quiberon.fr

Les observations transmises par courriel sur l'adresse électronique seront consultables sur les sites internet de la Commune et de la Communauté de communes dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations et éléments relatifs à ce dossier peuvent être demandés auprès de Mme Sylvia NOBLANC, Technicienne Traitement des Eaux Usées et Métrologie, au siège de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, espace tertiaire Porte Océane 2 – 25, rue du Danemark – BP 70447 – 56404 AURAY CEDEX.

N° 2018AG/19 – Feuille 3

Article 5

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public et recueillir ses observations qui pourront être consignées ou annexées au registre d'enquête, le commissaire enquêteur recevra en mairie de Landaul aux jours et heures suivants :

- Le lundi 14 mai de 09h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 23 mai de 09h00 à 12h00 ;
- Le samedi 2 juin de 09h30 à 12h00 ;
- Le jeudi 14 juin de 14h30 à 17h30 ;

Article 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans les deux journaux ci-après diffusés dans le département du Morbihan :

- OUEST France
- LE TELEGRAMME du Morbihan

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché en différents points sur le territoire de la Commune de Landaul et ainsi qu'à la mairie.

Article 7

A l'expiration du délai prescrit pour l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 8

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et d'autre part ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier soumis à enquête, le registre ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan par le Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

N° 2018AG/19 – Feuillet 4

Article 9

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions sera tenu à la disposition du public en mairie de Landaul et au siège de la Communauté de communes, ainsi que sur les sites internet de la Commune et de la Communauté de communes, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à M. le commissaire enquêteur
- à M. le Préfet du Département du Morbihan
- à M. le Président du Tribunal Administratif de RENNES
- à M. le Maire de Landaul

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 AVR. 2018**

Fait à Auray, le 13 avril 2018

Par délégation du Président,
Le 1^{er} Vice-président,

Fabrice ROBELET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES Hôtel de Bizien – 3, Contour de la Motte – CS44416 – 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 – Télécopie : 02 99 63 56 84 – courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.